

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Compte-rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2017

Le sept novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Présents : MM. MAUGER, PICOT, DHIVER, Madame BELLOT, M. RUEL, Madame GANCEL, MM GODEFROY, MONFEUILLART Madame ANDRE, M. GOSSELIN, Madame BERNERON

Absents excusés : Mme BURNEL (ayant donné procuration à M. MAUGER) ; M. CHARDON (ayant donné procuration à M. PICOT).

Secrétaire de séance : Mme BELLOT

Le maire demande si les conseillers ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24 juillet 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE

- **Communauté d'Agglomération : Adoption du Rapport d'évaluation de la commission locale (CLECT)**

Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017.

Délibération

Le conseil municipal, par 12 voix pour, et 1 abstention, décide :

D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT

- **Communauté d'Agglomération : Adoption des montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017**

Adoption des montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de BARFLEUR, l'Attribution de Compensation libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 58 567 €
AC 2017 en investissement : - 2 085 €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, et 1 abstentions, décide :

- D'approuver les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération :

AC 2017 en fonctionnement : 58 567 €

AC 2017 en investissement : - 2 085 €

- **Communauté d'Agglomération : Prise de compétence « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017.176 du 21 septembre 2017 prise par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prononce un avis favorable à :

- L'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au 1^{er}/01/2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du Code du Travail ».

- **MPGM : choix du prestataire de l'étude + plan de financement avec autorisation au Maire de demander des subventions**

Dans le cadre de la consultation pour l'étude de faisabilité d'une maison du patrimoine maritime des gens de mer, la consultation effectuée n'a vu en retour qu'une seule proposition. Celle-ci est néanmoins tout à fait recevable puisqu'elle adresse dans leur totalité les points attendus. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De valider le choix de la commission réunie le 3 octobre 2017 et de retenir la société OREKA Ingénierie, chef de file d'un groupement solidaire comprenant également la société SYMBIAL ainsi que Madame Vassiliki CYRILLE-LYTRAS (Muséographe), pour un montant global de 16 820 € HT, soit 20 184 € TTC.
- D'accepter le plan de financement prévisionnel suivant, tel que prévu au sein du Contrat de territoire avec le CD50 :
 - Région (FACIT) : 50% de la dépense HT plafonné à 8000 €
 - Europe (LEADER) : 40% maxi de la dépense HT (montant inconnu)
 - CD 50 : 32% de la dépense HT soit 5 456 €
 - Commune Barfleur : 20% de la dépense HT soit 3 364 € + prise en charge de la TVA à hauteur de 3 364 € = 6 728 euros.

En cas de soutien par le programme LEADER, l'intervention du CD50 serait diminuée d'autant.

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, en particulier celles prévues dans le cadre du contrat de territoire (FACIT, LEADER, CD50) cité ci-dessus.

- **Adhésion au service de médecine préventive**

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

- **Tarif des terrasses couvertes sur le domaine communal (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des terrasses sur le domaine public communal à 4.73 € TTC par m² et par mois d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Clôture de la régie Tennis**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de clôturer la régie d'encaissement des courts de tennis au 31/12/2017.

- **Virement de crédits**

Dans le cadre de l'opération de voirie concernant le programme d'aménagement de la Rue St Nicolas, et afin de pouvoir solder le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet NIS, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses d'investissement :

c/20 : Dépenses imprévues d'investissement : - 7 500 €

c/2315 opération n°10 : Immo en cours-instal.techn. : + 7 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide le virement de crédit ci-dessus.

- **Présentation des rapports annuels : assainissement collectif et non collectif**

M. le Maire fait une présentation des rapports annuels 2016 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal reconnaît avoir été informé des rapports annuels 2016 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

CAMPING

- **Tarifs 2018**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er}/01/2018 comme suit : (voir feuilles jointes)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire indique qu'il a plusieurs points d'information à présenter aux conseillers :
 - Un courrier adressé par M. Jean MORIN, président de Manche Habitat, pour nous informer qu'une motion a été adoptée en conseil d'administration de la société HLM protestant contre la baisse concomitante des APL et des loyers. Cette politique aura pour effet de réduire les recettes de Manche Habitat d'au minimum 5,8 millions d'euros par an qui peuvent correspondre selon les modalités de financement à environ 30 millions d'euros de travaux non réalisés, soit environ 600 emplois induits.
 - Lecture de deux courriers de remerciement pour l'attribution de subvention à Barfleur, Voile & Tradition et Les Amis du Croix de Lorraine.
 - Centre de débarque : un courrier de l'agglomération du Cotentin nous informe que le Centre de débarque va rester sous la compétence communale et ne sera pas transféré à la communauté d'agglomération comme cela était envisagé. Dès lors la voie est libre pour réaménager le centre de façon à diminuer la surface de la CCI comme elle le demande et individualiser l'espace restant en deux ateliers qui seront proposés à la location.
 - L'exercice de la compétence Urbanisme par la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) lui donne la compétence pour instruire le futur PLU intercommunal (PLUi). De même les études nécessaires à la constitution d'un dossier pour classer une partie du village de Barfleur en Site Patrimonial Remarquable (SPR) pourront être prises en charge par la CAC. La vice-présidente en charge de ces dossiers, Mme

Yveline DRUEZ est venue à Barfleur pour en discuter. D'autres rencontres auront lieu sur ce sujet qui est de longue haleine.

- Lecture d'un courrier de 4 pages de l'association Barfleur Art et Patrimoine organisatrice du Village des Antiquaires. Il apporte une réponse à un précédent courrier du maire qui lui demandait son avis sur un éventuel transfert du Village des Antiquaires sur le site du Crako. L'avis bien que très constructif reste négatif. Les conseillers pensent qu'il est préférable de commencer cette opération avec le festival MKS et le Marathon de la Pointe de Barfleur qui se sont déclarés favorables à une délocalisation.
- Le maire informe de la démission de Guy LECHEVALIER, président de la commission de territoire du Val de Saire au sein de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Il sera procédé à la désignation de son successeur lors de la prochaine commission. Les conseillers municipaux se déclarent majoritairement favorables à une candidature du maire de Barfleur. Celui-ci y réfléchira.
- Le maire indique que les travaux de réfection du réseau d'eau Rue du Lavoir sont terminés et que la rue est rendue dans un état très satisfaisant. M. DHIVER donne plus amples détails car avec M. PICOT ils ont suivi la totalité de l'opération. L'état de la rue nous permet de revoir nos priorités de voirie, la rue Julie Postel et du 24 juin étant dans un état déplorable.
- M. Yves MONFEUILLART indique que les trottoirs de la Rue Saint Thomas mériteraient d'être refaits. Ce point rejoint le sujet de la voirie évoqué précédemment. Les priorités seront revues.
- Jean-Louis DHIVER évoque la demande faite par une association pour dispenser des cours d'anglais dans la salle de l'Amitié. Cela devrait se faire en partenariat avec le Comité de jumelage si celui-ci l'accepte. Pour ce qui concerne le conseil municipal, chacun convient que cela constitue une belle opportunité d'héberger cette activité à Barfleur. Etant donné qu'il s'agit d'une activité payante, et considérant que la commune n'a pas mis en place de tarif de location de la Salle de l'Amitié, le conseil municipal exprime son souhait que le tarif proposé prévoie un rabais pour les habitants de Barfleur. Le maire est chargé de transmettre cet avis aux organisateurs.
- M. Christian RUEL évoque l'accessibilité du nouveau cimetière qui n'est pas encore effective. Jean-Louis DHIVER est chargé de contacter un maçon pour aménager un seuil qui permette aux personnes handicapées d'entrer dans le cimetière.
- Mme Marie-Joëlle ANDRE transmet une demande de nettoyage de trottoir couvert de fientes de pigeons, Quai Henri Chardon. Il s'avère que le toit de la maison voisine est couvert de mousse ce qui semble former un endroit accueillant pour les pigeons. En attendant que le démoussage soit fait, le riverain nettoie le trottoir, et le caniveau sera nettoyé par les employés communaux.

- Mme Christiane GANCEL fait état de la porte du cimetière dont la serrure est cassée. Ce point est en cours de résolution, la commande de serrure est faite. La porte sera peinte ensuite par les ouvriers communaux.
- Mme BELLOT indique qu'elle attend des nouvelles de l'assistante sociale qui doit intervenir au sujet des innombrables chats hébergé Rue de la Cité. Une résidente voisine a résilié son loyer à cause des nuisances extrêmement désagréables. La société HLM Manche Habitat est saisie du problème et devrait intervenir prochainement avec vigueur.

La séance est levée à 23H57.

La Secrétaire :

Léonie BELLOT



Le Maire :

Michel MAUGER



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

